

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)**
*(Pour un exercice des droits
politiques en adéquation avec
les réalités d'aujourd'hui) (13175)*

A 2 00

du 12 mai 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 56, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 2% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil
une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Art. 57, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 1,5% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil
une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses
membres.

Art. 67, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des
dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par
1,5% des titulaires des droits politiques.

Art. 71, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet
déterminé :

- a) 10% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de
5 000 titulaires des droits politiques;

- b) 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 300 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 3% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1 800 et au plus 2 400 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

Art. 77, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- a) 10% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 5% des titulaires des droits politiques, mais au moins 300 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 3% des titulaires des droits politiques, mais au moins 1 800 et au plus 2 400 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.